

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 5 février 2018, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN
FRANCE BOUTHILLETTE
ROBERT BÉLANGER
CARL ARCAND
CLAUDE LEFEBVRE
MARK CROSS

AUCUNE ABSENCE

IL Y A QUORUM.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 017-2018 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19 h 30.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 018-2018 Il est proposé par France Bouthillette appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, avec les ajouts proposés aux affaires nouvelles.

ADOPTÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018

Rés. 019-2018 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des réunions régulière du 15 janvier 2018 et extraordinaire du 29 janvier 2018.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DES COMPTES DU 13 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2018

Rés. 020-2018 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 13 janvier au 2 février 2018 au montant de 13 436,63 \$.

ADOPTÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 15 JANVIER 2018 : 1
- abattage d'arbres

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS : 15 MINUTES

Le citoyen Sylvain Clair s'informe des procédures entourant les séances du conseil.

9. RÉSOLUTION POUR L'APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES LIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Rés. 021-2018

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE plus spécifiquement, l'étude d'opportunité vise la mise en commun des services suivants :

- collecte, transport et élimination des déchets;
- collecte, transport et valorisation des plastiques agricoles;
- programme de gestion des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE cette étude d'opportunité vise à dresser un portrait de la situation actuelle, à exposer les besoins des municipalités et à présenter les détails techniques et financiers d'un éventuel regroupement de services liés à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton désire être incluse dans l'étude d'opportunité que réalisera la MRC;

ATTENDU QUE la participation à l'étude d'opportunité n'engage en rien la municipalité d'Ulverton à participer aux éventuels services qui pourraient être mis en place par la MRC à la suite des conclusions de l'étude;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas à contribuer financièrement pour participer à l'étude d'opportunité pour le regroupement de services liés à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE pour la réussite de ces études, la collaboration des municipalités participantes pour la transmission des données sera essentielle;

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu

QUE la municipalité d'Ulverton donne son appui au projet de la MRC du Val-Saint-François visant la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

QUE la municipalité d'Ulverton signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans l'étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles;

QUE la municipalité d'Ulverton désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉ

10. **RÉSOLUTION POUR L'APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE**

Rés. 022-2018

ATTENDU QUE le ministère des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie regroupant 2 MRC (MRC du Val-Saint-François et MRC de Memphrémagog) et ces municipalités respectives;

ATTENDU QUE plus spécifiquement, cette étude d'opportunité vise à dresser un portrait de la situation, à exposer les besoins des municipalités et des

MRC, à présenter les détails techniques et financiers d'un éventuel regroupement pour la mise en commun d'un service d'ingénierie;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton désire être incluse dans l'étude d'opportunité que réalisera la MRC;

ATTENDU QUE la participation à l'étude d'opportunité n'engage en rien la municipalité d'Ulverton à participer à l'éventuel service qui pourrait être mis en place par la MRC à la suite des conclusions de l'étude;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas à contribuer financièrement pour participer à l'étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;

ATTENDU QUE pour la réussite de ces études, la collaboration des municipalités participantes pour la transmission des données sera essentielle;

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu

QUE la municipalité d'Ulverton donne son appui au projet de la MRC du Val-Saint-François pour déposer une demande d'aide financière visant la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie regroupant deux MRC et ces municipalités respectives;

QUE la municipalité d'Ulverton signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans l'étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;

QUE la municipalité de d'Ulverton désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉ

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2018 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
473-2018**

RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 463-2016
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX

Rés. 023-2018

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance régulière du 15 janvier 2018 par le conseiller Jacques Poliquin;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 26 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE. Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu que soit adopté par résolution le règlement suivant portant le numéro 473-2018 et modifiant le règlement numéro 463-2016 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 25 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 5^E JOUR DE FÉVRIER 2018.

Jean-Pierre Bordua

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2018

ADOPTION : 5 février 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 février 2018

12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 474-2018**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2018

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 382 420 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU LOCAL

Rés. 024-2018

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal d'Ulverton a autorisé, par la résolution 069-2017, la présentation d'une demande d'aide financière pour la réalisation, sur le chemin Mooney, de travaux d'amélioration du réseau routier local selon les modalités établies dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL);

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, datée du 5 juillet 2017, que le projet (RIRL) est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles et ce, afin de permettre les travaux de pavage du chemin Mooney;

ATTENDU que le coût total des travaux (ingénierie et réalisation) est estimé à 509 894 \$, incluant les taxes nettes de 4,9767 %;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 382 420 \$, soit 75 % du montant total;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE. Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu que soit adopté par résolution le règlement suivant portant le numéro 474-2018 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme de Réhabilitation des infrastructures du réseau local (RIRL), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 382 420 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix (10) ans;

Article 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, conformément à la convention à intervenir entre le ministre André Fortin et de la Municipalité d'Ulverton, et qui sera jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Municipalité puisera dans son surplus accumulé.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 5^E JOUR DE FÉVRIER 2018.

Jean-Pierre Bordua

Louise Saint-Pierre, secrétaire-
trésorière

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2018

ADOPTION : 5 février 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 février 2018

**13. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE SIX TOILES DE
LA COMPAGNIE *MYK TOILES* ET LA QUINCAILLERIE
NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE CES TOILES
(CHAPITEAU)**

Rés. 025-2018

Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'autoriser l'achat de six toiles de la compagnie *MYK Toiles* pour un montant de l'ordre de 1 100 \$ + taxes et la quincaillerie nécessaire à leur installation pour un montant de l'ordre de 500 \$ + taxes.

ADOPTÉ

**14. RÉSOLUTION POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AU *FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT)*
POUR LA RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu de faire une demande de subvention au *Fonds de développement du territoire* (Pacte rural) pour la réfection du centre communautaire dès que le prix budgétaire des travaux sera établi.

REPORTÉ

**15. RÉSOLUTION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LE
REPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu de faire un appel d'offres auprès d'au moins trois contracteurs pour le remplacement du revêtement extérieur du centre communautaire et ce, dès que nous aurons un devis à cet effet.

REPORTÉ

**16. RÉSOLUTION POUR DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR
L'ISOLATION DES MURS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu de demander des soumissions à au moins deux fournisseurs pour l'isolation des murs du centre communautaire.

REPORTÉ

17. **RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE L'ENTREPRISE PASCAL BÉGIN POUR COUPER LA VÉGÉTATION EN BORDURE DES CHEMINS**
- Rés. 026-2018** Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu de retenir les services de l'entreprise Pascal Bégin pour couper la végétation en bordure des chemins.
- ADOPTÉ**
18. **RÉSOLUTION POUR AUTORISER DEUX CONSEILLERS À SUIVRE LA FORMATION EN ÉTHIQUE OFFERTE PAR LA FMQ**
- Rés. 027-2018** Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'autoriser deux conseillers à suivre la formation en éthique offerte en ligne par la FQM et ce, pour une somme totale de 300 \$ + taxes.
- ADOPTÉ**
19. **RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADHÉSION DE L'ADJOINTE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) À TITRE DE MEMBRE EN FORMATION AINSI QUE SON INSCRIPTION À LA PREMIÈRE FORMATION OFFERTE PAR L'ORGANISME**
- Rés. 028-2018** Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser l'adhésion de l'adjointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec à titre de membre en formation ainsi que son inscription à la première formation offerts par l'association (*Le directeur général et secrétaire-trésorier dans son environnement légal, politique et administratif*), et ce pour un montant de 630 \$ (taxes incluses).
- ADOPTÉ**
20. **RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA VILLE DE WINDSOR, MANDATAIRE DE TRANS-APPEL, D'ACCEPTER NOTRE DEMANDE D'ADHÉSION À TRANS APPEL POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ**
- Rés. 029-2018** Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de demander à la ville de Windsor, mandataire de Trans Appel, d'accepter notre demande d'adhésion à Trans-Appel pour les services de transport adapté et ce, à partir du 5 février 2018.
- ADOPTÉ**
21. **RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA DATE PRÉVUE POUR LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL EN JUILLET**
- Rés. 030-2018** Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu de modifier la date prévue du 2 juillet pour la réunion régulière du conseil de juillet au 9 juillet, le 2 étant le lendemain de la Fête du Canada.
- ADOPTÉ**
22. **RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN ENCART PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER SOUVENIR DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE RICHMOND**
- Rés. 031-2018** Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un quart de page dans le *Cahier Souvenir* de l'Exposition agricole de Richmond 2018, au montant de 60 \$ (taxes incluses).
- ADOPTÉ**

23. **RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE CHANGER UNE BOÎTE POSTALE DÉSUÈTE SUR LE CHEMIN BÉDARD**

Rés. 032-2018

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu de transmettre une demande officielle à la Société canadienne des postes de changer la boîte postale désuète sur le chemin Bédard et d'assurer le déneigement autour de la nouvelle boîte. Une copie de la demande sera acheminée au député fédéral Alain Rayes.

ADOPTÉ

24. **AFFAIRES NOUVELLES**

A. RÉSOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION DU VIEUX MOULIN D'ULVERTON

Rés. 033-2018

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'appuyer la demande de la Corporation du vieux moulin d'Ulverton au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'effet que ce dernier lui cède le terrain situé entre l'ancienne halte routière et le terrain du Moulin à laine.

ADOPTÉ

B. RÉSOLUTION POUR APPLIQUER, SI POSSIBLE, LA SUBVENTION DU PAARRM COMME PARTIE DU SEUIL MINIMAL D'INVESTISSEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU RIRL

Rés. 034-2018

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'appliquer, si possible, le montant de la subvention du PAARRM (discretionnaire de la députée) comme partie de notre seuil d'immobilisation requis pour le projet du RIRL.

ADOPTÉ

25. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

26. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre,

L'assemblée est levée à 21 h 27.

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-